



## Compte rendu du comité syndical du 24 mai 2018 – 17h00 à Lagrand

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance.

Le président accueille M. Jean MOULLET nouveau délégué titulaire représentant la communauté des Baronnies en Drôme Provençale, remplaçant M. CONIL.

Le secrétaire de séance est M. Jean-François CONTOZ.

Le compte-rendu du comité syndical du 8 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- ÉTUDE SOCLE : RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE LA GEMAPI ET RÉVISION DES STATUTS DU SMIGIBA (ACTION 1.2 DU PAPI D'INTENTION)

##### Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes disposent d'une nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les préconisations du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) vont vers :

- une gestion de la GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant cohérent
- une transmission cohérente de la compétence, en termes de contenu et de modalités de transferts ou délégation, à un syndicat ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SMIGIBA a délibéré à plusieurs reprises en faveur de la prise de compétence GEMAPI, sous réserve d'une concertation locale et d'une volonté des membres du syndicat à déléguer ou transférer cette compétence. Le syndicat a d'ores et déjà présenté la compétence GEMAPI en différentes occasions et souhaite maintenant accompagner les communautés de communes pour une gestion à l'échelle du bassin versant.

Pour cela, une étude SOCLE : Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau doit être engagée par le syndicat pour assurer la concertation locale, la définition des enjeux par communauté de communes et pour accompagner les EPCI dans une démarche de transfert/délégation cohérente au regard du bassin versant et des enjeux. L'étude permettra également d'éclaircir les responsabilités des communautés de communes et du SMIGIBA en fonction du mode de transfert/délégation de la GEMAPI. Enfin, en fonction du scénario retenu autour de la gouvernance de la GEMAPI, la révision des statuts du syndicat sera engagée et concernera la représentativité des membres, les compétences et la clé de répartition financière.

Cette action 1.2. « Étude SOCLE : réflexion et mise en place de la GEMAPI » est inscrite dans le PAPI d'intention du Buëch.

### Délibération n°2018-017 :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative au Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **18 000 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau	80 % soit	14 400 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	3 600 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-017 est adoptée à l'unanimité.**

## 2- ÉTUDE AGRICOLE APPROFONDIE – MÉOUGE DRÔMOISE (ACTION 2.2.1.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action « Finalisation du recensement des enjeux » est inscrite dans le PAPI d'intention du Buëch et a pour objectif de recenser les enjeux agricoles en zone inondable dans la Méouge en partie drômoise.

### Délibération n°2018-018 :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à l'étude agricole sur la Méouge Drômoise telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **12 600 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
Conseil départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-018 est adoptée à l'unanimité.**

## 3- INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC - PROGRAMME 2018-2019 (ACTION 3.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch permet d'assurer le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques.

### Délibération n°2018-019 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** le programme 2018-2019 relatif à l'information à destination du public tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.1 année **2018-2019**),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **9 600 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	4 800 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 880 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 920 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-019 est adoptée à l'unanimité.**

#### **4- INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX - PROGRAMME 2018** (ACTION 3.2 DU PAPI D'INTENTION)

##### **Contexte :**

L'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch permet de mettre en place une information sur les risques naturels et une sensibilisation des élus autour de la GEMAPI et des obligations liées à cette compétence.

##### **Délibération n°2018-020 :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** le programme 2018 relatif à l'information à destination des acteurs locaux tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.2 année 2018),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **1 200 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	600 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	360 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	240 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-020 est adoptée à l'unanimité.**

#### **5- INSTALLATION DE REPÈRES DE CRUES** (ACTION 3.4 DU PAPI D'INTENTION)

##### **Contexte :**

L'action 3.4 « Installation de repères de crues » du PAPI d'intention du Buëch permet de répondre à :

- l'obligation faite aux maires d'apposer des repères de crues (art L563-3 de la loi du 30 juillet 2003),
- la nécessité de conserver la mémoire des événements passés,
- l'absence de repères visibles sur le bassin versant,

- l'importance de sensibiliser les populations au risque présent sur tout le territoire sachant que les repères de crues doivent être posés dans les communes disposant d'un PPRN approuvé ou prescrit.

### Délibération n°2018-021 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à la pose de repères de crues telle que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.4 ),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour l'acquisition des repères pour un montant total de **4 200 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

- pour les communes disposant d'un PPRN prescrit ou approuvé (La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, La Faurie, Aspres-sur-Buëch, Aspremont, Serres, Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Séderon et Sisteron), l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	1 050 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	630 € HT
SMIGIBA	20 % soit	420 € HT

- pour les communes ne disposant pas d'un PPRN prescrit ou approuvé, l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA	45 % soit	945 € HT
Conseil Départemental 05	35 % soit	735 € HT
SMIGIBA	20 % soit	420 € HT

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-021 est adoptée à l'unanimité.**

## 6- DÉFINITION CONCERTÉE DES SECTEURS PRIORITAIRES ET HIÉRARCHISATION (ACTION 5.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.1 « Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation » du PAPI d'intention du Buëch permet de mettre en place une concertation locale pour la définition des secteurs à enjeux dans le cadre de la définition des systèmes d'endiguements participants à la protection des enjeux du bassin versant afin de hiérarchiser les travaux à venir pour protéger la population et les biens sur le territoire.

### Discussion :

M. CONTOZ : il faudra voir les clés de financement pour les travaux.

M. PEZ : la taxe GEMAPI de 40 €/hab n'apportera pas beaucoup de financement pour les travaux.

M. FRANCOU précise que la taxe GEMAPI n'était pas uniquement pour financer directement les travaux mais qu'elle pouvait servir à financer les emprunts qui seraient faits pour les travaux.

M. PEZ indique que les niveaux de protection seraient fixés par les maires.

M. FRANCOU recommande que les niveaux de protection soient fixés de façon cohérente sur le bassin versant, sauf enjeux spécifiques particuliers.

M. PEZ demande si les maires ne peuvent pas apporter des financements s'ils décident d'un niveau de protection plus élevé.

M. GOURHAND précise que le niveau de protection sera fixé par le porteur de la compétence GEMAPI.

M. FRANCOU rappelle que la GEMAPI est portée par les EPCI et que les communes n'ont plus à mettre d'argent, que c'est l'intérêt de mutualiser cette compétence.

M. PEZ indique que les maires gardent des responsabilités notamment juridiques.

### Délibération n°2018-022 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à la définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation des travaux telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.1),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **24 100 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	12 050 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	7 230 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	4 820 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-022 est adoptée à l'unanimité.**

## 7- ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (ACTION 5.2 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.2 « Analyse de la vulnérabilité économique du territoire » du PAPI d'intention du Buëch permet d'identifier la vulnérabilité économique du territoire aux inondations et de sensibiliser les acteurs économiques à ce risque.

### Délibération n°2018-023 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à l'analyse de la vulnérabilité économique du territoire telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **30 000 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	15 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	9 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	6 000 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-023 est adoptée à l'unanimité.**

## 8- STRATÉGIE DE GESTION DES INONDATIONS EN DEHORS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS (ACTION 5.4 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.4 « Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif de définir la politique du syndicat en matière de gestion des risques dans les secteurs non classés en systèmes d'endiguements et permettra de prioriser les actions de restauration de berges du syndicat ;

### Délibération n°2018-024 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **55 670,00 € TTC** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-024 est adoptée à l'unanimité.**

## 9- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE (ACTION 5.5 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.5 « Plan de gestion des alluvions de la Méouge » du PAPI d'intention du Buëch fait suite à l'étude transport solide de 2007. Cette étude a fait l'objet en 2017, dans le cadre du contrat de rivière, d'un levé topographique de type LIDAR et d'une analyse par photographie aérienne de l'espace de mobilité. Dans le cadre du PAPI, le plan de gestion des alluvions de la Méouge sera réalisé sur la base de données topographiques récentes.

## Délibération n°2018-025 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),

**CRÉER**, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de technicien ou de chargé de mission (Bac +2 à Bac +5), non titulaire, filière technique (Catégorie A ou B), au grade de technicien (échelon 6, indice majoré 379) ou d'ingénieur (échelon 1, indice majoré 383), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée de 2 à 4 mois, pour un salaire net compris entre 1427,38 € et 1464,83 € suivant le grade,

**ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste,

**AUTORISER** le président à recruter un candidat remplissant les conditions requises,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **48 000 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental 26 et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-025 est adoptée à l'unanimité.**

## 10- CONCERTATION – ÉTUDE D'ENDIGUEMENTS DU GRAND BUËCH (ACTION 6.2 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 6.2 du PAPI d'intention du Buëch concerne la suite des études d'endiguements du Grand Buëch engagée dans le cadre du contrat de rivière. En effet, dans le cadre de l'action 2.5a-2.9 du contrat de rivière, plusieurs scénarios d'aménagements ont été proposés par le bureau d'étude. Dans le cadre du PAPI, il est important de réaliser une concertation auprès des riverains concernés pour faire valider un scénario d'aménagement.

## Délibération n°2018-026 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** la partie « concertation » de l'action relative à la suite des études d'endiguements du Grand Buëch telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 6.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **5 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	2 500 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	1 500 € HT
SMIGIBA	20 % soit	1 000 € HT

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-026 est adoptée à l'unanimité.**

## 11- PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2018

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré en 2017 dans le cadre d'un appel à candidature pour bénéficier du du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes afin de répondre à l'axe 3 orientations stratégique 4 pour « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif ».

La ventilation des taux de participations initialement présentée est modifiée car le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et la région PACA souhaitent partager la contribution nationale de 30 % au projet du SMIGIBA.

Le montant total du POIA est estimé à **145 960,82 € TTC** pour l'année 2018.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

- FEDER : 50 % soit 72 980,42 € TTC,
- FNDAT : 15 % soit 21 894,12 € TTC,
- Conseil Régional PACA : 15 % soit 21 894,12 € TTC,
- SMIGIBA : 20 % soit 29 192,16 € TTC.

La décomposition des dépenses est la suivante : 48 % de salaires et charges, 52 % d'étude, de conseil et d'expertise technique.

### Délibération n°2018-027 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch.

**La délibération n°2018-027 est adoptée à l'unanimité.**

## 12- ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES ALÉAS (ACTION 2.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :



L'action 2.1 « Étude complémentaire sur les aléas » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif de compléter le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention. Il a été mis en évidence le besoin de définir un scénario d'aléa inondation fréquent.

#### Délibération n°2018-028 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à l'étude complémentaire sur les aléas telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.1),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **10 000 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	5 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	3 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 000 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-028 est adoptée à l'unanimité.**

### 13- RECENSEMENT DES ENJEUX HUMAINS ET SENSIBLES (ACTION 2.2.3 DU PAPI D'INTENTION)

#### Contexte :

L'action 2.2 « Finalisation du recensement des enjeux » permettra de compléter le diagnostic réalisé au cours de l'élaboration du PAPI d'intention, notamment le recensement des enjeux humains et enjeux sensibles.

#### Délibération n°2018-029 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative au recensement des enjeux humains et sensibles telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **7 225 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	3 612,50 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 167,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 445,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-029 est adoptée à l'unanimité.**

**Contexte :**

L'action 3.3 « Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les communes soumises à ce risque mais ne disposant pas d'un plan de prévention des risques naturels.

**Délibération n°2018-030 :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**ENGAGER** l'action relative à Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.3),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **2 400 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	1 200 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	720 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	480 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

**La délibération n°2018-030 est adoptée à l'unanimité.**

**15- STATIONS DE SUIVI DES DÉBITS D'ÉTIAGE – ACTION B3.2 – ANNULE ET REMPLACE**

**Contexte :**

La commission de la Région PACA chargée de répondre aux demandes de subventions ne se réunissant qu'à l'automne 2018, il convient de modifier le plan de financement de cette action afin d'assurer le suivi hydrologique des canaux du bassin versant du Buëch à partir de l'étiage estival 2018. La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2018\_013 datant du 8 mars 2018 et portant sur les stations de suivi des débits d'étiage.

**Délibération n°2018-031 :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**POURSUIVRE** l'action B3.2 du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » qui concerne le réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents ;

**VALIDER** les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Maintenance annuelle des stations fixes 2 500 € HT
- 10 stations temporaires (canaux + cours d'eau) 16 500 € HT

• 10 sondes thermiques		800 € HT
• Installation annuelle des stations temporaires		700 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>20 500 € HT</b>

**AUTORISER** le Président du SMIGIBA à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour un montant total de prestations de 20 500 € HT auprès de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	<b>80 % soit</b>	<b>16 400 € HT</b>
• SMIGIBA :	<b>20 % soit</b>	<b>4 100 € HT</b>

**La délibération n°2018-032 est adoptée à l'unanimité.**

## 16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL

### Contexte :

La communauté de communes Buëch Dévoluy propose de mettre à disposition du SMIGIBA un agent intercommunal pour effectuer l'entretien des locaux du SMIGIBA.

### Délibération n°2018-032 :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Angélica FRANCOU avec la communauté de communes Buëch Dévoluy à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. La convention est annexée à la présente délibération.

**La délibération n°2018-032 est adoptée à l'unanimité.**

## 17- REMARQUE GÉNÉRALE

M. BERNARD fait remarquer qu'il y a beaucoup d'actions. Il demande quelles seront les actions qui seront démarrées en 2018. Il attire l'attention du Comité Syndical sur la nécessité d'obtenir les arrêtés de subvention avant le démarrage des actions pour que leurs coûts ne soient pas en totalité à la charge du SMIGIBA. Il demande également à ce que le Comité Syndical soit informé régulièrement de l'obtention de ces arrêtés.

M. GOURHAND et Mme PROUTEAU HOFFMANN indiquent que les actions qui seront engagées en premier seront les actions réalisées en régie. Pour les autres actions, le démarrage ne sera effectif qu'à réception de l'arrêté de subvention.

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation des travaux réalisés en mars-avril de protection de berges pour la consolidation du talus de la Blaisance sur les communes de Garde-Colombe et de Trescléoux.

Il est demandé par le service instructeur du POIA d'avoir un élu référent. M. Jacques FRANCOU se porte volontaire.

**Réunions SMIGIBA :**

**Date du prochain comité syndical :** à définir avant été ou en septembre 2018

Discussion annexe : M. FRANCOU demande à M. BERNARD s'il a été sollicité ou consulté pour le nouveau contrat de plan État-Région pour la RD1075. M. BERNARD indique qu'ils ont déposé un dossier pour un contournement de 3 km de Serres, mais qu'il n'a pas été effectivement consulté pour les travaux qui devraient être lancés prochainement.

Le contrat de plan État-Région couvre les traverses d'agglomération (déviation/pont/carrefour/créneaux de dépassement).